

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 228

Artikel: Entreprises européennes en Afrique du sud : des mœurs politiques anglo-saxonnes à l'image de la Suisse dans le monde
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027688>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dialogue en vers

Ce poème d'un lecteur de « DP » en réponse au premier texte de Georges Haldas (DP 226) publié dans nos colonnes, « A Gilbert Vincent ».

A Georges Haldas

*Ce piéton obscur
au cœur de Genève
c'est le poète des
Gens qui soupirent et
quartiers qui meurent*

Travailleur du jour qui chavire
tu montes le boulevard du matin
sous la voûte encore incertaine
des tâches quotidiennes

Ici un balayeur retrace
le vol d'une feuille morte
là un vélo reprend
l'air d'un ancien tango

Si tu fais le poing
c'est pour sentir dans
ta paume battre
le cœur d'une ville

Mais ce que tu entends
les cris d'une mouette
le rire d'un enfant
les sanglots d'une putain
l'écho humilié d'un souvenir
s'évanouit au vent
mauvais de l'exil

16 décembre 1972

Micha Sofer

Des mœurs politiques anglo-saxonnes à l'image de la Suisse dans le monde

La Suisse n'est pas le seul pays où s'instruit le procès des entreprises présentes en Afrique du Sud. Pour le Conseil œcuménique des Eglises, la cause est entendue depuis belle lurette. Au Danemark, on en discute au Parlement. En Allemagne, le Synode de l'Eglise évangélique a demandé expressément, en janvier, que les chrétiens blancs d'Afrique du Sud mettent tout en œuvre pour que cesse l'apartheid. Il s'est engagé à poursuivre et à intensifier l'information systématique sur les réalités sociales, économiques et politiques des pays de l'Afrique dite blanche. L'évêque Dietzfelbinger, président de son conseil, a écrit à toute une série d'entreprises allemandes pour leur demander d'étudier toutes les voies pouvant améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs noirs de leurs filiales sud-africaines. Il déclare que ces entreprises jouissent d'un capital de confiance, car on connaît les conditions relativement favorables que les travailleurs ont réussi à leur arracher dans les pays développés. La déception devant la pratique sociale différenciée selon les pays est d'autant plus grande que les entreprises allemandes ne se conforment même pas aux prescriptions légales en vigueur en Afrique du Sud.

Augmentations en chaîne

En Grande-Bretagne, c'est un rapport du journal libéral « Guardian » qui a lancé le débat, principalement sur le thème des salaires de famine que reçoivent les travailleurs noirs. Dans les semaines qui suivirent, quatre entreprises annonçaient des augmentations de 40 % (Portland Cement), de 30 % (Rowntree Mackintosh), de 20 % (De Beers) et de 25 % (Tate and Lyle) des salaires les plus bas distribués par leurs filiales sud-africaines. Ce qui n'aura d'ailleurs pas pour conséquence de leur faire franchir, ou de bien peu, la « limite de pau-

vreté », de l'ordre de 10 à 11 livres sterling par semaine pour un père de famille.

Finalement, c'est Slater-Walker qui, début avril, décidait de doubler ses salaires les plus bas. Le président du Conseil d'administration avouait que le rapport du « Guardian » l'avait « horrifié », car ni lui, ni ses collègues ne connaissaient les conditions de travail des salariés africains. Une enquête interne, immédiatement entreprise, avait confirmé les faits cités par le « Guardian ».

Intervention parlementaire

Mais le débat, en Grande-Bretagne, n'allait pas rester cantonné entre la presse et l'économie privée. Une commission d'enquête parlementaire reçut pour mission d'examiner « les salaires et conditions de travail des salariés africains d'entreprises britanniques en Afrique du Sud, en tant qu'élément des perspectives d'investissement, du volume des exportations et de l'image de l'industrie britannique à l'étranger ». Ce n'est donc plus au nom de la morale, mais en invoquant un intérêt économique plus large et à plus long terme que celui des entreprises critiquées, que le Parlement décida de se saisir de l'affaire. Si la commission hésite encore à se rendre en Afrique du Sud, le ministre des Affaires étrangères de ce pays a d'ores et déjà protesté contre cette tentative d'ingérence britannique.

Caractéristiques de la vie politique anglo-saxonne, que ces voies d'investigations parlementaires ! Elles permettent de généraliser le débat et de crever des abcès. On peut douter qu'elles aboutissent, dans un cas comme celui-ci, à modifier la législation et mettre en place un contrôle des conditions de travail, de par le monde, des entreprises multinationales ayant leur siège en Grande-Bretagne. Elles peuvent cependant, en officialisant les cri-

tiques qui surgissent dans l'opinion publique, modifier quelque peu les variables du choix économique : le gain né de l'exploitation de travailleurs lointains peut être compromis par la destruction de l'image de marque de l'entreprise auprès de sa clientèle européenne.

Et en Suisse ?

Le « Tages Anzeiger » (11.4.1973), dont nous re prenons les informations concernant la Grande-Bretagne, s'est posé la question : le débat actuellement engagé avec les entreprises suisses installées en Afrique du Sud peut-il déboucher sur une intervention officielle ? Selon le quotidien zurichois, le Département politique et celui de l'Economie

publique sont d'avis que les conditions de travail ne peuvent être que du ressort des pays qui leur servent de cadre. Divers fonctionnaires, interrogés, ont cependant émis l'opinion que le Conseil fédéral pourrait, par des recommandations, exercer une certaine pression sur les entreprises concernées, dans la mesure où leur attitude ternit l'image de la Suisse dans le monde. (La protection diplomatique, en particulier, n'est pas un droit dont toute entreprise nationale peut se prévaloir. Encore faut-il que l'attitude de celle-ci ne nuise pas « aux intérêts supérieurs » de l'Etat.) La petite question ou l'interpellation parlementaire pourraient aider à ce que ce pas, au moins, soit franchi.

Verser une treizième rente consiste à faire passer les cartes des rentiers une fois de plus dans la machine ; et le tour est joué... sauf pour les postiers qui devront porter l'argent. Modifier les plafonds donnant droit aux prestations complémentaires exige par contre un travail important, celui de recalculer toutes les rentes (environ 1 million), d'où mobilisation du personnel des services communaux et cantonaux compétents; coût du travail supplémentaire, quelques millions.

Un choix politique simple

Les termes de l'alternative sont alors les suivants : vaudra-t-il mieux remettre les prestations complémentaires sur le métier et ainsi lutter contre l'inflation, ou bien verser une treizième rente par souci de simplification des travaux administratifs?

Les rentiers et l'inflation

La Confédération cherche les moyens de lutter contre l'inflation galopante qui sévit dans notre pays; la population est appelée à l'aider dans cette tâche. Parmi les mesures en vue, l'opération « coupes sombres » dans les dépenses fédérales; sombres, mais surtout difficiles, parce que chaque département veut bien que le budget du voisin soit écorné, mais pas le sien.

Pour 1973, les économies ainsi réalisées atteindront peut-être un montant de 500 millions de francs et elles réduiront d'autant l'apport de monnaie sur le marché.

Ce chiffre doit être rapproché d'un autre. En septembre 1972, l'AVS/AI a versé une double rente (appelée treizième) au titre de compensation au renchérissement très important intervenu depuis la dernière adaptation de ses prestations.

Très bien. Il fallait faire quelque chose; et vite.

Que va-t-il se passer en 1973?

Le taux de renchérissement va être du même ordre de grandeur que celui de l'année précédente. On peut donc penser qu'il faudra à nouveau compenser cette perte de valeur d'achat pour les rentiers AVS/AI.

Deux possibilités s'offrent alors :

— verser une nouvelle double rente (une fois n'est pas coutume mais le pli est vite pris); d'après le montant versé en 1972, celui de 1973, compte tenu de l'augmentation des rentes intervenue au début de l'année, s'élèverait à 500 millions de francs;

— élever dans une large mesure les plafonds donnant droit à des prestations complémentaires; coût de l'opération, environ 200 millions (un peu plus de la moitié du montant total des prestations complémentaires versées en 1971).

La première solution revient à verser d'un seul coup un montant égal à celui qui aura été péniblement rogné sur les dépenses de la Confédération. La seconde mesure serait davantage anti-inflationniste, tout en étant plus sociale : elle permettrait de donner peut-être plus que l'équivalent d'une double rente à ceux qui en ont besoin, mais elle permettrait aussi d'éviter les versements inutiles dont les sommes seraient dépensées dans les magasins ou en voyages comme cela a été fréquemment le cas en 1972.

Reste le problème d'application.

Un mort de plus

Une semaine à peine après la mort d'un ouvrier yougoslave sur le chantier d'une galerie souterraine, le chauffeur d'un camion transportant du béton frais était décédé au moment où il contrôlait sa machine. Le « Courrier de Genève » titrait : « Geste imprudent sur un chantier »; « La Suisse » concluait : « il est fort peu probable que l'enquête puisse expliquer les circonstances de cet accident atroce ».

Personne n'a pris garde que l'accident avait eu lieu à 18 h. 50 et qu'ainsi l'ouvrier travaillait depuis presque onze heures. Une fois de plus, la fatigue, quand ce n'est pas le surmenage, peut être à l'origine d'un accident mortel.

Peut être...

Il est vrai que les résultats des enquêtes de l'inspectorat du travail ne sont pas publiques.